

CONSEIL DE TERRITOIRE D'INSTALLATION

SEANCE DU 11 AVRIL 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N°30	VIE INSTITUTIONNELLE - INSTALLATION DU CONSEIL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ADOpte A L'UNANIMITE
N°31	VIE INSTITUTIONNELLE – ELECTION DU PRESIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE (67 VOIX POUR BRUNO BESCHIZZA, 9 VOIX POUR DIVEN LECUIR, 2 ABSTENTIONS, 2 BLANCS)
N°32	VIE INSTITUTIONNELLE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU ADOpte A LA MAJORITE (77 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : LAURENT CHANTRELLE, 2 ABSTENTIONS : MURIEL DEBRABANT, ELENA MALANDRA)
N°33	VIE INSTITUTIONNELLE – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU, NON VICE-PRESIDENTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ADOpte AU TERME D'UN SCRUTIN UNINOMINAL A LA MAJORITE ABSOLUE
N°34	VIE INSTITUTIONNELLE – MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE DES MAIRES ADOpte A LA MAJORITE (72 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : FATMA BOUDRAF, 7 ABSTENTIONS : DJAMILA BELHARIZI, LAURENT CHANTRELLE, MURIEL DEBRABANT, DIVEN LECUIR, CHERIFA MEKKI, DIDIER MIGNOT, FATOU SAGNA.
N°35	VIE INSTITUTIONNELLE – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT ADOpte A LA MAJORITE (70 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE : DJAMILA BELHARIZI, FATMA BOUDRAF, LAURENT CHANTRELLE, MOUSSA KONATE, DIVEN LECUIR, ELENA MALANDRA, OUSSOUF SIBY, 3 ABSTENTIONS : MURIEL DEBRABANT, DIDIER MIGNOT, GOKHAM UNVER)
N°36	VIE INSTITUTIONNELLE – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS ADOpte A LA MAJORITE (71 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : DJAMILA BELHARIZI, ELENA MALANDRA, 7 ABSTENTIONS : LAURENT CHANTRELLE, MURIEL DEBRABANT, DIVEN LECUIR, CHERIFA MEKKI, FATOU SAGNA, OUSSOUF SIBY, GOKHAM UNVER)
N°37	VIE INSTITUTIONNELLE – RECONDUCTION DES INDEMNITES POUR ACTIVITES ACCESSOIRES CREEES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU TERRITOIRE ADOpte A LA MAJORITE (75 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : DJAMILA BELHARIZI, 4 ABSTENTIONS : LAURENT CHANTRELLE, MURIEL DEBRABANT, CHERIFA MEKKI, FATOU SAGNA)
N°38	INSTITUTIONNELLE – CONSTITUTION ET DESIGNATION DE 3 COMMISSION LIEES A LA COMMANDE PUBLIQUE ADOpte A L'UNANIMITE (78 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : FARIDA ADLANI, ELENA MALANDRA)
N°39	VIE INSTITUTIONNELLE – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCSPL ADOpte A LA MAJORITE (76 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : FATMA BOUDRAF, 3 ABSTENTIONS : DIVEN LECUIR, ELENA MALANDRA, OUSSOUF SIBY)
N°40	VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEAPFA ADOpte A L'UNANIMITE (74 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS : FARIDA ADLANI, LAURENT CHANTRELLE, MURIEL DEBRABANT, DOMINIQUE GAULON, QUENTIN GESELL, ELENA MALANDRA)
N°41	VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF) ADOpte A L'UNANIMITE (78 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : MURIEL DEBRABANT, ELENA MALANDRA)
N°42	VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE ET DE VILLEPINTE (SIAEP-TC) ADOpte A L'UNANIMITE (78 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : FARIDA ADLANI, ELENA MALANDRA)
N°43	VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYCTOM ADOpte A L'UNANIMITE (78 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : FARIDA ADLANI, ELENA MALANDRA)
DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR	VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PARIS TERRES D'ENVOL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « CROULT – ENGHEN – VIEILLE MER »

N°44	VIE INSTITUTIONNELLE / HABITAT – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D’ECONOMIE MIXTE LOCALE - SEM DRANCY DEMAIN ADOpte A LA MAJORITE (73 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : ELENA MALANDRA, 5 ABSTENTIONS : DJAMILA BELHARIZI, MOHAMED CHERIF, DIVEN LECUIR, OUSSOUF SIBY, GOKHAN UNVER, 1 NPPV : ABDERRAZAK FADILI)
N°45	VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL A LA SEM SEQUANO (SOCIETE D’ECONOMIE MIXTE) ADOpte A L’UNANIMITE (77 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : ERIC CEPRANI, MOUSSA KONATE, ELENA MALANDRA)
N°46	VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION DE L’ADMINISTRATEUR DE LA FUTURE SPL SEQUANO GRAND PARIS REPRESENTANT L’EPT ADOpte A LA MAJORITE (79 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : ELENA MALANDRA)
N°47	VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL A LA SPL CITALLIA ADOpte A L’UNANIMITE (78 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : ELENA MALANDRA, OUSSOUF SIBY)
N°48	VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGES ADOpte A L’UNANIMITE

DECISIONS DU PRESIDENT

N°03 DU 09 FEVRIER 2026 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUVELLEMENT DE L’ADHESION A L’ASSOCIATION ALLIANCE DES TERRITOIRES DU GRAND PARIS POUR L’ANNEE 2026

N°04 DU 11 FEVRIER 2026 – FINANCES – CREATION D’UNE REGIE DE RECETTES ET D’AVANCE POUR LA PERCEPTION DES PRODUITS VERSES PAR LES USAGERS DU PARKING D’INTERET REGIONAL SEVRAN-BEAUDOTTES

N°05 DU 13 FEVRIER 2026 – VIE INSTITUTIONNELLE - RENOUVELLEMENT DE L’ADHESION AU RESEAU RTES POUR L’ANNEE 2026

N°06 DU 18 FEVRIER 2026 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L’EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES LOTS DU BIEN SIS 62 AVENUE MARCEAU A DRANCY CADASTRE SECTION AL N°8

N°07 DU 19 FEVRIER 2026 – VIE INSTITUTIONNELLE– Renouvellement de l’adhésion à l’Atelier Parisien d’Urbanisme (APUR)

N°08 DU 19 FEVRIER 2026 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Délégation à la commune de Sevrans de l’exercice du droit de préemption urbain pour le lot 200 du bien sis 8 rue Gabriel Péri à Sevrans cadastré section AS n°261

N°09B DU 16 MARS 2026 – VIE INSTITUTIONNELLE – Renouvellement de l’adhésion à l’association Alliance Villes Emploi pour l’année 2026

N°11 DU 16 MARS 2026 – FINANCES – Autorisation de signature d’un protocole d’accord transactionnel d’indemnisation entre l’établissement public territorial Paris Terres d’Envol et la MAIF représentant M. MBOKE EWANN Achille

N°12 DU 18 MARS 2026 – ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE (AESN) POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAU, RUE FRERES LUMIERE AU BLANC-MESNIL

N°13 DU 13 MARS 2026 – ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE (AESN) POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAU, RUE RASPAIL A SEVRAN

N°14 DU 24 MARS – VIE INSTITUTIONNELLE – MODIFICATION TEMPORAIRE DE L’ESPACE PUBLIC DE LA GARE DU VERT GALANT 12 PLACE DE LA GARE A VILLEPINTE DU 07 AVRIL AU 07 JUILLET 2026 DANS LE CADRE DE REALISATION DE TRAVAUX A L’INTERIEUR DE LA GARE

N°15 DU 24 MARS 2026 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUVELLEMENT DE L’ADHESION A L’ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS AUX SPORTS ANDES POUR L’ANNEE 2026

N°16 DU 26 MARS 2026 – VIE INSTITUTIONNELLE – MODIFICATION TEMPORAIRE DE L’AFFECTATION DU PARKING DU VERT GALANT A TREMBLAY-EN-FRANCE DANS LE CADRE DE L’EVENEMENT « EMBARQUE POUR TON AVENIR » LE 29 AVRIL 2026

N°17 DU 2 AVRIL 2026 – VIE INSTITUTIONNELLE – MODIFICATION TEMPORAIRE DE L’AFFECTATION DU PARKING DU PIR AVENUE G. BERGER A TREMBLAY-EN-FRANCE DANS LE CADRE DES BANQUETS DE PRINTEMPS LES 14, 15 ET 16 AVRIL 2026

AFFICHEE AU SIEGE DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
A AULNAY-SOUS-BOIS ET SUR LE SITE INTERNET DE PARIS TERRES D’ENVOL
LE 13 AVRIL 2026

1.8 - RECONDUCTION DES INDEMNITES POUR ACTIVITES ACCESSOIRES CREEES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU TERRITOIRE

Dans le prolongement de sa création en 2016, l'EPT Paris Terres d'Envol a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise reconnue de collaborateurs des huit communes membres, afin d'accompagner la structuration et la montée en puissance de ses compétences. Dix ans après, cette organisation conserve toute sa pertinence au regard des enjeux territoriaux, en favorisant une gouvernance fondée sur la coopération, la mutualisation des savoir-faire et la proximité avec les réalités locales. Le maintien des activités accessoires s'inscrit ainsi dans une logique de continuité, de cohérence et d'efficacité de l'action publique. Il permet de mobiliser des compétences stratégiques au service du projet de territoire, tout en consolidant les synergies entre l'EPT et ses communes. Cette approche partenariale contribue à renforcer la qualité des politiques publiques et la capacité d'innovation collective.

Dans un souci de simplification et de souplesse de gestion, il est proposé de reconduire ce dispositif en faisant évoluer ses modalités de rémunération, en substituant aux modalités actuelles une indemnisation définie par référence à un montant maximal mensuel. Ainsi, les activités accessoires pourront donner lieu au versement d'une indemnité dont le montant sera fixé en fonction de la nature et du niveau de responsabilité des missions exercées, dans la limite d'un plafond mensuel de 950 euros net.

Le conseil de territoire est donc invité à :

- **Approuver** la reconduction du dispositif des activités accessoires.
- **Fixer** le principe d'une indemnisation modulable en fonction des missions exercées.
- **Déterminer** que le montant de l'indemnité versée au titre d'une activité accessoire ne pourra excéder 950 euros net mensuel.
- **Autoriser** le Président à attribuer individuellement ces indemnités dans le respect de ce plafond et des crédits inscrits au budget.

DELIBERATION N°XX – RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DES INDEMNITES POUR ACTIVITES ACCESSOIRES CREEES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU TERRITOIRE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu la délibération n°8 en date du 11 janvier 2016 portant création des activités accessoires temporaires dans le cadre de la mise en place du territoire, modifié par la délibération n°39 du 21 mars 2016,

Vu le budget général de l'exercice en cours,

Considérant l'opportunité pour le territoire de bénéficier du concours de différents acteurs des villes membres du territoire.

Considérant la nécessité de modifier à budget constant la répartition des activités accessoires.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de reconduire le dispositif des activités accessoires dans le cadre de l'organisation de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.
- **Décide** que les activités accessoires pourront donner lieu au versement d'une indemnité dont le montant sera déterminé en fonction des missions exercées, dans la limite d'un plafond de 950 euros net mensuel par activité et dans la limite des sujétions effectivement exercées et du service fait.
- **Précise** que ces indemnités seront attribuées par décision du Président, dans le respect de la réglementation relative au cumul d'activités.
- **Dit** que ce dispositif est mis en œuvre pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.
- **Précise** que les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours demeurent inchangés.

Pour extrait conforme
Le ou la Président(e)

1.7 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L.5219-2-1, le conseil de territoire est compétent pour fixer les indemnités de fonction attribuées à ses membres.

Ces indemnités visent à tenir compte des responsabilités exercées par les élus dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'établissement public territorial.

Leur attribution s'inscrit dans le respect des règles fixées par les textes en vigueur, notamment en matière de plafonds indemnitaires et d'enveloppe globale, déterminée par référence aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents.

Il est par ailleurs rappelé que les indemnités de fonction, perçues au titre des fonctions exercées au sein de l'établissement public territorial, ne peuvent être cumulées avec celles versées au titre de fonctions exercées au sein de la Métropole du Grand Paris.

Dans ce cadre, il appartient au conseil de territoire de définir les modalités de répartition de l'enveloppe indemnitaire entre le président, les vice-présidents et, le cas échéant, les conseillers de territoire bénéficiant d'une délégation.

Le conseil de territoire est invité à :

- **Approuver** le principe de versement du régime indemnitaire au Président, aux Vice-présidents ainsi qu'aux conseillers de territoire délégués.
- **Décider** de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant les indemnités de fonction maximales du Président et des vice-présidents.
- **Décider** de fixer les indemnités de fonction de président à 57% de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les indemnités de fonction des vice-présidents à 42% de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les indemnités de conseillers de territoire délégués à 21% de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Dire** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement selon le tableau figurant en annexe de la délibération,
- **Dire** que les indemnités seront indexées sur la valeur du point d'indice.
- **Dire** que les indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés telle qu'elle figure dans l'arrêté de délégation.
- **Dire** que les dépenses seront inscrites au budget général de l'exercice en cours chapitre 65.

DELIBERATION N°XX – VIE INSTITUTIONNELLE – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-2-1, L5211-12, et L.2123-20 et suivants,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'installation du conseil de territoire le 11 avril 2026 et le procès-verbal d'élection du président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu le tableau des indemnités ci-annexé,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer le montant des indemnités de fonction attribuées aux différents bénéficiaires, sous réserve de respect des plafonds fixés par les textes.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

Considérant que les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales susceptibles d'être attribuées peuvent s'élever à :

- Pour le Président : 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Vice-présidents : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que les délégués territoriaux, lorsqu'ils sont membres du Bureau et que le président de l'EPCI leur a délégué des fonctions, peuvent bénéficier à ce titre d'une indemnité sous réserve de respecter la limite de l'enveloppe totale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux Vice-présidents.

Considérant qu'un élu, titulaire d'autres mandats électoraux, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité telle que définie à l'article 1er de l'ordonnance du 13 décembre 1958.

Considérant que les indemnités de fonctions pour l'exercice des fonctions de Président, de Vice-président et de conseiller des établissements publics territoriaux ne peuvent être cumulées avec les indemnités de fonctions perçues au titre des fonctions de Président, de Vice-président et de conseiller de la Métropole du Grand Paris.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de versement du régime indemnitaire au Président, aux vice-présidents ainsi qu'aux conseillers de territoire délégués.
- **Décide** de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant les indemnités de fonction maximales du Président et des vice-présidents.
- **Décider** de fixer les indemnités de fonction de président à 57 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les indemnités de fonction des vice-présidents à 42 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les indemnités de conseillers de territoire délégués à 21 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **De fixer** les indemnités par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Dit** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement selon le tableau figurant en annexe de la délibération.
- **Dit** que les indemnités seront indexées sur la valeur du point d'indice.
- **Dit** que les indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés telle qu'elle figure dans l'arrêté de délégation.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget général de l'exercice en cours chapitre 65.
- **Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Président(e)

Le ou la